

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/09/2025 12			Exercice N-1 30/09/2024 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (I)							
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires							
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	Immobilisations corporelles							
	Terrains							
	Constructions							
	Installations techniques, matériel et outillage							
Autres immobilisations corporelles	11 768.11	10 763.89	1 004.22	1 541.24	537.02	34.84		
Immobilisations en cours								
Avances et acomptes								
Immobilisations financières (2)								
Participations mises en équivalence								
Autres participations	85 680.00		85 680.00	85 680.00				
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières								
Total II	97 448.11	10 763.89	86 684.22	87 221.24	537.02	0.62		
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes							
	Créances (3)							
	Clients et comptes rattachés							
	Autres créances	15 383.56		15 383.56	1 275.93	14 107.63	NS	
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement								
Disponibilités	28 123.08		28 123.08	62 419.34	34 296.26	54.94		
Charges constatées d'avance (3)								
Total III	43 506.64		43 506.64	63 695.27	20 188.63	31.70		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecarts de conversion actif (VI)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	140 954.75	10 763.89	130 190.86	150 916.51	20 725.65	13.73		

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

Emmanuel Boujard

CABINET DELOUIS SARL

A. Delouis

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		30/09/2025	12	30/09/2024	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 5 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	5 000.00		5 000.00			
	Réserves						
	Réserve légale	500.00		500.00			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	205 108.88		205 108.88			
	Report à nouveau	92 124.66				92 124.66	
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	35 513.15		92 124.66		56 611.51	61.45
Subventions d'investissement Provisions réglementées							
Total I	82 971.07		118 484.22		35 513.15	29.97	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges						
	Total III						
DETTES (I)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses			1 656.89		1 656.89	100.00
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
Dettes d'exploitation							
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 670.80		1 002.00		2 668.80	266.35	
Dettes fiscales et sociales	498.99		1 723.40		1 224.41	71.05	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	43 050.00		28 050.00		15 000.00	53.48	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	Total IV	47 219.79		32 432.29		14 787.50	45.59
	Ecart de conversion passif (V)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	130 190.86		150 916.51		20 725.65	13.73

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

47 219.79

32 432.29

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/09/2025 12			Exercice N-1 30/09/2024 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services							
Chiffre d'affaires NET							
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			1 776.42	3 011.25	1 234.83	41.01	
Autres produits			381.26	56.72	324.54	572.18	
Total des Produits d'exploitation (I)			2 157.68	3 067.97	910.29	29.67	
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			11 759.27	17 777.87	6 018.60	33.85	
Impôts, taxes et versements assimilés			1 187.67	1 870.44	682.77	36.50	
Salaires et traitements			14 728.45	50 702.16	35 973.71	70.95	
Charges sociales			10 186.51	23 698.21	13 511.70	57.02	
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			537.02	1 142.72	605.70	53.01	
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			3.34	1.23	2.11	171.54	
Total des Charges d'exploitation (II)			38 402.26	95 192.63	56 790.37	59.66	
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			36 244.58	92 124.66	55 880.08	60.66	
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

Comptable : Bojard

CABINET DELOUIS SARL

A. Delouis

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/09/2025	12	30/09/2024	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)			731.43		731.43	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V			731.43		731.43	
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI						
2. Résultat financier (V-VI)			731.43		731.43	
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			35 513.15	92 124.66	56 611.51	61.45
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII						
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII						
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)						
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des produits (I+III+V+VII)			2 889.11	3 067.97	178.86	5.83
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)			38 402.26	95 192.63	56 790.37	59.66
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)			35 513.15	92 124.66	56 611.51	61.45

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

21 MARS SAS
SASU au capital de 5 000 euros,
immatriculée au RCS de TOULON sous le numéro 529 521 031,
dont le siège social est situé 147 AVENUE DES CITRONNIERS 83150 BANDOL

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 5 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le cinq janvier,
À quatorze heures.

Au siège social, 147 AVENUE DES CITRONNIERS 83150 BANDOL.

Monsieur Alexandre DEL BANO, demeurant 147 AVENUE DES CITRONNIERS 83150 BANDOL

Propriétaire de la totalité des 500 actions de 10 euros chacune émises par la société 21 MARS SAS,

Associé unique et seul Président de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Alexandre DEL BANO.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Alexandre DEL BANO, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan et compte de résultat) de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Convention visée à l'article L227-10 du Code de commerce ;
- Rémunération du Président sur l'exercice écoulé ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique, après avoir rappelé que les comptes annuels font ressortir une perte de 35 513,15 euros, décide d'imputer cette perte sur le compte « autres réserves » qui présente à la clôture de l'exercice un solde créditeur de 205 108,88 euros.

Compte tenu de cette décision, la perte de l'exercice sera intégralement absorbée.

Le compte « autres réserves » présentera désormais un solde créditeur de 169 595,73 euros.

L'associé unique décide également d'apurer l'intégralité des pertes antérieures inscrites au compte « report à nouveau », à hauteur de -92 124,66 euros, sur le compte « autres réserves ».

Compte tenu de cette affectation, le compte « autres réserves » présentera alors un solde créditeur de 77 471,07 euros.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique rappelle qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associé unique rappelle en tant que de besoin qu'il n'a perçu aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions de Président au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIÈME DÉCISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date

certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Monsieur Alexandre DEL BANO

